

N°ENV/2024/07

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	23 février 2024	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	23 février 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 42 Votants : 49

Séance du 4 mars 2024.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, Mme Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
M. Sébastien DORA, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Mme Christine LEMOINE
M. Bernard MORAIN, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN
M. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de Sport et Loisir de plein air (REP ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

ENV/2024/07

Conseil communautaire du
4 mars 2024

Objet : Convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des articles de Sport et Loisir de plein air (REP ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

(voir convention en pièce jointe).

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets, de transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur, de développer l'écoconception des produits manufacturés et d'augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, la Communauté de Communes du Jovinien a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES, ...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don ...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au cours du 1^{er} semestre 2024, il est prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de Communes du Jovinien et ECOLOGIC.

Cela concerne d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC, d'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages qui pourrait être assurée par la Communauté de Communes du Jovinien.

L'engagement de la Communauté de Communes du Jovinien permet la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie, une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire, une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire, la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages. Il permet également de substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

L'engagement de ECOLOGIC permet une formation préalable des agents de déchèterie, la mise à disposition préalable d'outil de communication, la mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que le renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL, la gestion des enlèvements des contenants, le suivi, le reporting, (...) et le soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des articles de Sport et Loisir de plein air (ASL) collectés.

ECOLOGIC a été agréé le 31 Janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} Janvier 2024, pour une période de quatre ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° Les articles de sport et de loisirs de plein air, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDÉRANT que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 Janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et Loisir de plein air des ménages,

VU la conférence des Maires et la commission des finances du mercredi 14 février 2024,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2024 – 2027,

INSCRIT les recettes relatives aux soutiens au budget annexe des ordures ménagères et assimilés,

AUTORISE le Président à signer avec ECOLOGIC, la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND